

(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

DÉCISION EUPOL KINSHASA/1/2004 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ
du 9 décembre 2004
**relative à la nomination du chef de la mission de police de l'UE à Kinshasa (RDC), EUPOL «Kins-
hasa»**
(2004/931/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

DÉCIDE:

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 25, paragraphe 3,

vu l'action commune 2004/847/PESC du Conseil du 9 décembre 2004 relative au lancement de la mission de police de l'UE à Kinshasa (RDC) ⁽¹⁾, et notamment ses articles 5 et 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Les articles 5 et 8 de l'action commune 2004/847/PESC prévoient que le Conseil autorise le Comité politique et de sécurité à prendre les décisions pertinentes conformément à l'article 25 du traité sur l'Union européenne, y compris dans l'exercice des compétences nécessaires pour nommer un chef de mission sur proposition du Secrétaire général/Haut représentant.
- (2) Le Secrétaire général/Haut représentant a proposé de nommer M. Adílio CUSTÓDIO,

Article premier

M. Adílio CUSTÓDIO est nommé chef de la mission de police de l'UE à Kinshasa (RDC), en ce qui concerne l'unité de police intégrée (UPI) (EUPOL Kinshasa) à compter du jour où la mission est lancée. Jusqu'à cette date, il agit en tant que chef de l'équipe de planification.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2005.

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 2004.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

A. HAMER

⁽¹⁾ JO L 367 du 14.12.2004, p. 30.